



HOMOLOGATION PSE

Dispositif d'assistance – v1.0

3 CAS DISTINCTS

ENTREPRISE



METIER
JURIDIQUE



TECHNIQUE
FONCTIONNEL



1



2



DIRECCTE



DGEFP



CDS

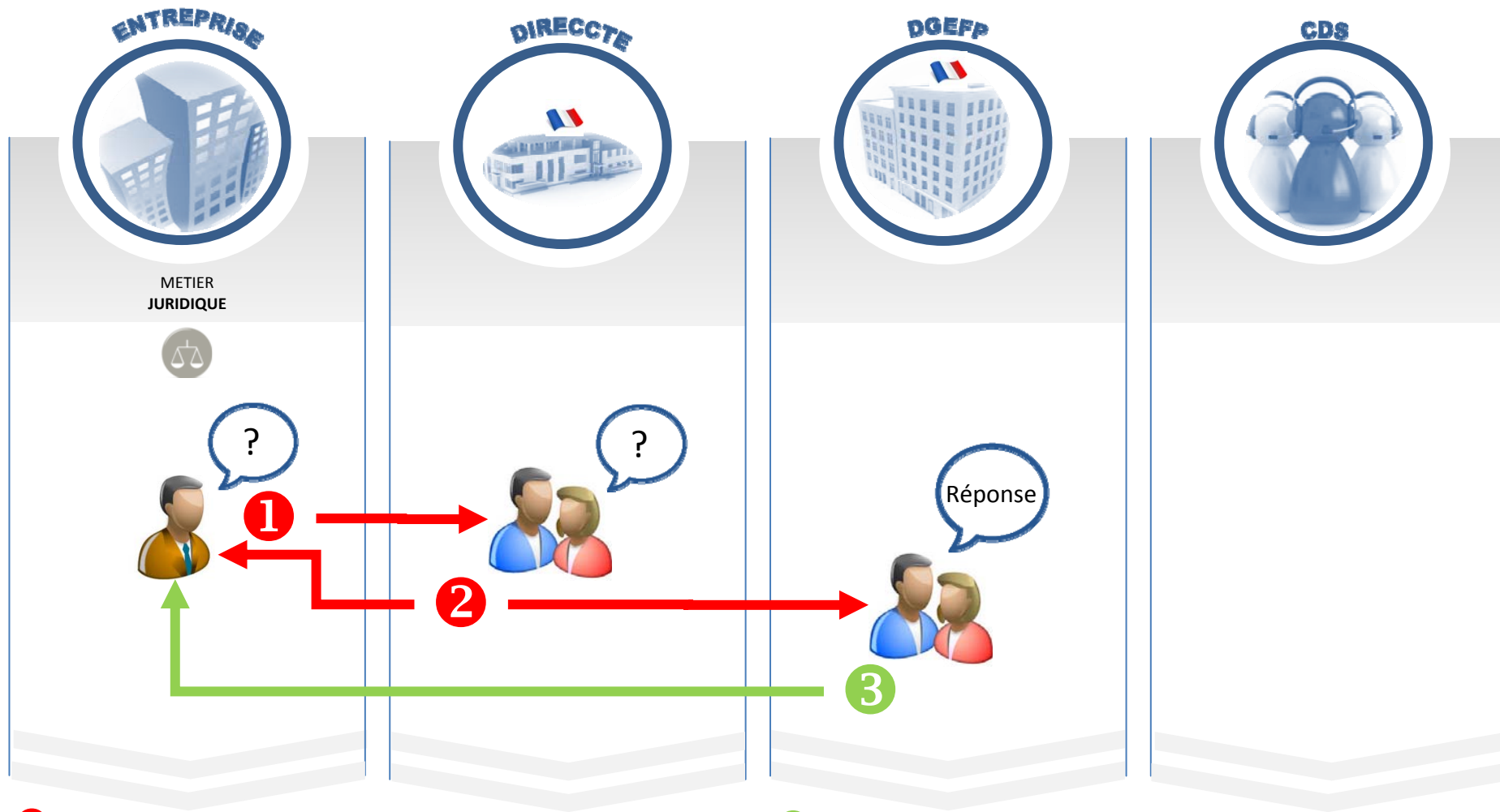


1 L'entreprise a une question d'ordre métier / juridique ou technique / fonctionnel.
L'entreprise contacte la DIRECCTE

2 La DIRECCTE est en mesure de répondre
La DIRECCTE fournit la réponse à l'entreprise en direct.



NUMERO DIRECCTE



1 L'entreprise a une question d'ordre métier / juridique
L'entreprise contacte la DIRECCTE

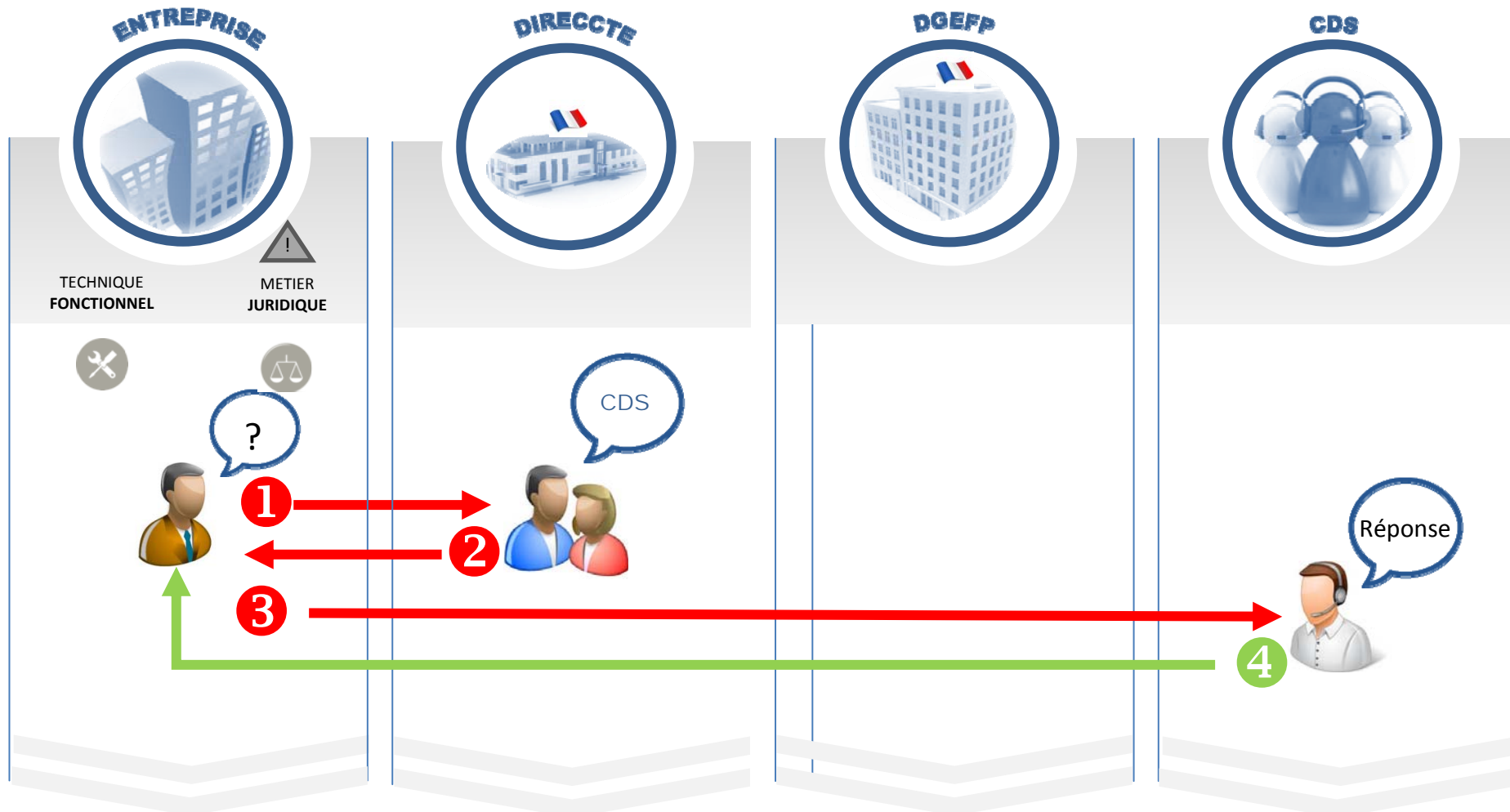
 NUMERO DIRECCTE

2 La DIRECCTE n'est pas en mesure de répondre
La DIRECCTE :

- > qualifie la question et propose un rappel à l'entreprise par la DGEFP
- > soumet la question à l'équipe DGEFP et transmet les coordonnées du contact au sein de l'entreprise

3 L'équipe DGEFP traite la question transmise par la DIRECCTE
L'équipe DGEFP :

- > émet un appel vers le contact de l'entreprise
- > soumet sa réponse au contact de l'entreprise



1 L'entreprise a une question d'ordre technique / fonctionnel.
 > L'entreprise contacte la DIRECCTE

NUMERO DIRECCTE

3 > L'entreprise contacte le CDS

N° AZUR 0810 922 922

2 La DIRECCTE n'est pas en mesure de répondre
 La DIRECCTE fournit le numéro azur du CDS à l'entreprise

4 > Le CDS est en mesure de traiter la question de l'entreprise en direct.
Le CDS fournit la réponse à l'entreprise
 > Le CDS n'est pas en mesure de traiter la question de l'entreprise en direct.
Le CDS propose un rappel à l'entreprise pour lui fournir la réponse

> L'entreprise pose une question d'ordre métier / juridique
Le CDS propose à l'entreprise de rappeler la DIRECCTE

